



Conditions générales d'abonnement applicables dès le 01.04.2026

1. Permission

L'école Dojo Waryu Honbu (activité de Wa No Michi Sarl) accorde l'autorisation à chaque abonné(e) de profiter des installations durant les heures d'entraînement annoncées par l'école. L'abonné(e) utilise ces installations sous sa propre responsabilité. Les parents n'assistent pas aux cours des enfants (sauf permission spéciale). Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) à l'extérieur de la salle d'entraînement.

2. Dispositions pour l'abonnement

Le montant de l'abonnement est à payer selon les modalités annoncées par l'école. Le premier paiement se fait au début de la pratique et consiste en un engagement pour une année minimum. Un ajustement de période annuelle du 1^{er} septembre au 31 août est fait à partir de la 2^e année et pour les suivantes. Toute année contractuelle commencée est intégralement due. Pour chaque lettre de rappel émise par l'école Dojo Waryu honbu, un émolument de 20.-Frs supplémentaires sera supporté par l'abonné(e). En cas de défaut de paiement persistant, l'École se réserve le droit de suspendre l'accès aux entraînements. L'intégralité de la cotisation annuelle reste due. En cas d'absence pendant les entraînements, non justifiée par un certificat médical, aucune réduction ni remboursement ne sera accordé.

3. Remboursement ou réduction

Une interruption des paiements pourra être accordée dès la 7^e semaine d'absence sur présentation du certificat médical. Pour accéder à cette interruption, une demande écrite par mail devra être adressée au secrétariat de l'école Dojo Waryu Honbu.

4. Rupture de contrat

La durée du contrat est d'une année et sera automatiquement prolongée d'une durée égale. La rupture du contrat par l'abonné(e) devra être communiquée par mail à l'école Dojo Waryu Honbu au plus tard 30 jours avant la fin du contrat en cours.

5. Exclusion

L'école Dojo Waryu Honbu peut exclure un ou plusieurs adhérents pour des raisons importantes. Une mauvaise utilisation des arts martiaux (par exemple autre que dans le cadre de la légitime défense), les actes punissables par la loi, une attitude ou un comportement non sportif, le non-respect des directives de l'école et/ou des professeurs par l'élève ou ses parents sont, entre autres, des raisons importantes d'exclusion. Lorsque l'exclusion est prononcée, son effet est immédiat et l'abonné(e) reste soumis(e) aux obligations de son contrat. L'exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement ni compensation financière.

6. Horaires d'entraînement

Les horaires d'entraînement sont annoncés par les dirigeants de l'école. Pendant les vacances scolaires, les jours fériés ou lors de situations exceptionnelles, l'entraînement peut être réduit, déplacé ou annulé sans droit à remboursement.

7. Responsabilité civile / accidents / vols

L'école Dojo Waryu honbu décline toute responsabilité en cas de vol ou accident.



DOJO WARYU

Arts Martiaux Culture et Tradition

8. Obligation d'assurance personnelle

Être assuré pour maladie, accident et responsabilité civile est le devoir de chaque adhérent. L'école Dojo Waryu honbu ainsi que l'entraîneur ne prennent aucune responsabilité en cas d'accident, ni en cas de dégradation de matériel.

9. La tenue d'entraînement

Chaque adhérent doit obligatoirement porter un kimono ou vêtement d'entraînement conforme à l'école Dojo Waryu Honbu et s'adapter aux exigences de celle-ci.

10. Contrat

Le contrat souscrit avec l'école Dojo Waryu Honbu est personnel et ne peut être cédé ou vendu à une autre personne. Par sa signature ou l'acceptation via le formulaire internet des conditions d'abonnement, le souscripteur se déclare d'accord avec le contenu du contrat.

11. Images et supports de communication

À des fins de promotion et de communication (site internet, réseaux sociaux, supports imprimés ou numériques), des photographies ou vidéos représentant l'adhérent peuvent être réalisées lors des activités du dojo. L'adhérent peut refuser cette autorisation par déclaration écrite lors de l'inscription. En acceptant les présentes conditions, l'adhérent (ou son représentant légal pour les mineurs) autorise le Dojo Waryu Honbu à utiliser ces images sans contrepartie. Cette autorisation peut être retirée en tout temps par demande écrite adressée par mail. Le retrait vaut pour les utilisations futures et ne s'applique pas aux supports déjà publiés. Aucune image ne sera utilisée de manière à porter atteinte à la dignité ou à la réputation de l'adhérent.

12. Correspondance officielle

L'école Dojo Waryu Honbu communique officiellement par mail pour la facturation et le traitement des dossiers. L'adhérent est responsable d'annoncer tout changement d'adresse électronique. L'école Dojo Waryu honbu décline toute responsabilité si l'adresse électronique n'existe pas, n'est pas valide ou si pour une raison quelconque les emails n'aboutissent pas. L'école Dojo Waryu honbu ne communique pas en papier.

13. Conclusion

La conclusion de ce contrat engage au respect des règles édictées dans ce document, ainsi qu'aux règles de fonctionnement du dojo. En choisissant une modalité dans le formulaire en ligne, l'intéressé(e) atteste de la véracité des déclarations produites. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou leur tuteur légal.

Le présent contrat est soumis au droit suisse.

Le for juridique est au siège de Wa No Michi Sàrl.

L'École se réserve le droit de modifier les présentes Conditions générales. Toute modification sera communiquée aux membres et réputée acceptée en l'absence d'opposition écrite dans un délai de 30 jours à compter de la communication..